

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/078*(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Contrat d'entretien des espaces paysagers du parc de Mery sur Oise par l'Eco pâturage

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU le contrat proposé par la société Pascal Bourdon ferme,

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à une mission de réalisation d'entretien paysager par la pratique de l'Eco pâturage dans le parc de la commune de Mery sur Oise, il convient de faire appel à un prestataire,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société Pascal BOURDON ferme, représentée par monsieur Pascal BOURDON, dont le siège social est situé 10, rue des Godins fréloy 60380 GREMEVILLERS,

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat pour l'entretien des espaces paysagers du parc par l'Eco pâturage de la commune de Mery sur Oise, avec la société Pascal BOURDON ferme, représentée par monsieur Pascal BOURDON, dont le siège social est situé 10, rue des Godins fréloy 60380 GREMEVILLERS,

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à **2 500.00 € H.T soit 3 000.00 € T.T.C.**

Article 3 : D'autoriser le paiement mensuellement,

Article 4 : d'inscrire les crédits suffisant au budget 2023 en section de fonctionnement

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Pascal BOURDON ferme,

095-219503943-20230403-2-CC

Réception par le Préfet : 03-04-2023

Publication le : 03-04-2023

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise
en la forme légale

Fait à MERY-sur-OISE

Le 3 avril 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON

Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise



CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS DU PARC PAR L'ECOPATURAGE

Entre les soussignés :

La ville de Mery sur Oise siret : 219 503 943 000 17, représentée par Monsieur EON Pierre-Edouard, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020.

Nom du contact référent : Le responsable service espace vert : Olivier ROLIN, adresse mail : olivier.rolin@merysuroise.fr

Ci-après dénommée « Le client »

Et

La société Pascal BOURDON Ferme, société individuelle, dont le siège social est situé au 10 rue des Godins Fréloy 60380 GREMEVILLERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 44172457200017, représentée en qualité de gérant par Monsieur Pascal BOURDON.

Nom du contact référent : Pascal BOURDON

Téléphone : 06 15 37 05 65

Ci-après dénommé « le Prestataire »

Nature des prestations

Les missions confiées au titulaire de ce contrat consistent en la réalisation d'entretien paysagers par la pratique de l'éco pâturage dans le parc.

Périodes d'intervention

Le site concerné devra être entretenu par les animaux dans le cadre d'un pâturage sur une durée de 6 mois d'avril à fin septembre selon les prévisions météorologique.

Dans le cadre du présent contrat, le Prestataire devra utiliser les animaux les mieux adaptés à la bonne exécution des travaux à effectuer.

Pour ce faire le prestataire s'engage à mettre en place les animaux suivants :

-1 vache de race HIGHLAND CATTLE et de son veau

-4 brebis de race Skudde

Article 1 : Obligations du prestataire

Le prestataire aura les obligations suivantes :

Le prestataire devra être reconnu comme éleveur et justifier d'un numéro d'adhérent à l'Etablissement Départemental de l'élevage.

Identification des animaux : le prestataire s'engage à emmener un troupeau en ordre sanitaire sous le numéro d'élevage 6028800, bétailière agréée par la DDPP et certificat de capacité.

Il aura également la responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et suivi sanitaire des animaux (si nécessaire).

Le transfert des animaux du site au siège du prestataire.

La surveillance des animaux assurée par des visites de sites avec un minimum de passages de 1 fois par semaine sur une durée de 6 mois.

Les moutons seront tondus 1 fois par an et les pattes taillés 1 à 2 fois.

En cas de mortalité, le prestataire effectuera le remplacement et prendra en charge les frais ainsi que l'équarisseur.

Assurances :

Le prestataire en sa qualité de propriétaire des animaux, est responsable de leur garde. Il sera assuré en responsabilité civile du fait des dommages provoqués par les animaux envers les biens ou les personnes.

Articles 2 : Obligations du client

Le client a les obligations suivantes :

Contrôle et entretien des clôtures entourant la parcelle où sera entreposé les animaux.

La prise en charge de l'alimentation en eau.

Le fauchage des joncs ou autre adventice (si nécessaire).

Lors de la présence des animaux dans une parcelle, personne n'est habilitée à pénétrer dans l'enclos.

En cas d'urgence, le client s'engage à prévenir le prestataire de tout incident dont il aura connaissance (fuite d'un animal, animal blessé ou mort ...).

Article 3 : Contribution financière

La présente convention est consentie et acceptée moyennant la rémunération définie dans l'offre commerciale ci-jointe.

Cette rémunération sera payable mensuellement, par virement.

Un nombre d'animaux est donné à titre indicatif. Cependant le nombre d'animaux sera adapté à la pousse de l'herbe et à l'objectif d'entretien de l'espace vert fixé avec le client.

Dans ce cas, l'évolution du nombre d'animaux n'engendrera aucune modification tarifaire pour le client.

Article 4 : Durée et renouvellement

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2023 renouvelable tacitement d'année en année pour une durée maximale de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2026.

Le contrat pourra être dénoncé par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 4 mois.

Fait en 2 exemplaires, à Mery sur Oise, le 3 avril 2023

Pour le client,

Pour le Prestataire,



Le Maire

Pierre Edouard EON
Vice-président du Conseil
département du Val d'Oise

Pascal Bourdon

BOURDON Pascal
Ferme de l'arbre Madame
10 Rue des Godins Hameau de Frétoy
60380 GREMEVILLERS
tel: 06 15 37 05 65 Mail: pascal859@aol.com

DEVIS EN EurosI Bourdon Ferme
60380 GREMEVILLERS

60380 GREMEVILLERS

Tél : 0344823606

Fax : 0344821695

SIRET : 44172457200017

NAF :

N° TVA :

MAIRIE DE MERY SUR OISE

14, avenue Marcel Perrin

95540 MERY SUR OISE

FRANCE MÉTROPOLITAINE

Devis N°**DV 49****Date : vendredi 18 novembre 2022**

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
ECO	ECOPATURAGE sur 1,5 ha au chateau Mise en place d'une vache Highlande cattle et de son veau avec 4 brebis de Race Skudde, sur une période de 6 mois, d'avril à fin septembre en fonction de la météo. Le suivi sera réalisé 1 fois par semaine pendant 6 mois. La récupération des animaux sera réalisée si nécessaire en cas de problème. En cas de vol d'animaux, les animaux seront remplacés et une partie de la valeur sera Facturer (1 000 € pour la vache, 500 € pour le veau et 100 € par mouton). En cas de mortalité, nous effectuons le remplacement gratuitement et nous payerons les frais d'équarrisseur. Troupeau en ordre sanitaire, numéro élevage 6028800, Bétaillière agréée par DDPP et certificat de capacité pour le transport des animaux. Les animaux seront vermifugés si nécessaire suite à une analyse des crottes. Les moutons seront tondus 1 fois par an et les pattes taillées 1 à 2 fois. Un prélèvement de sang sera réalisé suivant le protocole sanitaire des services vétérinaires pour la détection des maladies. S'il n'y a pas suffisamment ou trop d'herbe, des animaux seront ajoutés ou retirer sans changer les termes du contrat. Le contrat commence au 1^{er} janvier, pour 1 an, il est annuel et reconductible automatiquement pour 1 an, il peut être dénoncé par les différents partis au minimum 6 mois avant le 31/12 pour la saison suivante. Le prix peut être révisé chaque année, cette augmentation serra préciser 1 ans avant le démarrage du nouveau contrat. Les clôtures sont la propriété de la maire, leurs entretiens et à sa charge. L'alimentation en eau des animaux sera réalisée par la Maire. Pour avoir une parcelle plus propre, la maire peut réaliser un fauchage si ca lui semble utile pour couper les joncs (ou autre adventice) qui sont partiellement manger par les bovins.	1,00	2 500,00	2 500,00	20

Poids total :

Nombre de colis : 1,00

Montant HT	TVA	Montant TVA
2 500,00	20	500,00

Total brut HT : 2 500,00

Remise :

Net HT : 2 500,00

Frais de port :

Escompte :

Total taxes : 500,00

Divers TTC :

Acompte :

Règlement reçu :

NET A PAYER 3 000,00

Soit en Francs français